



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Grand Est**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 21 NOV. 2023

prescrivant une étude technico-économique afin d'étudier la possibilité de canaliser le rejet vers la Sarre à la société Jus de fruits d'Alsace à Rimsdorf

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'environnement,
- VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 juillet 2015 autorisant la société Jus de Fruits d'Alsace à exploiter une installation d'une ligne de préforme et actualisant certaines prescriptions concernant l'usine de fabrication et de conditionnement de jus de fruits et boissons située en zone industrielle, à RIMSDORF ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le rejet aqueux dans le Metzlachgraben est autorisé dans l'arrêté, alors que la base de l'étude est sur le débit et les capacités autoépuratoires de la Sarre, tout rejet direct dans le Metzlachgraben est reconnu comme contribuant à son déclassement ;

CONSIDÉRANT que la station d'épuration mise en service ces dernières années améliore la qualité du rejet, sans toutefois permettre la vie piscicole dans le Metzlachgraben ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prescrire, par voie d'un arrêté, une étude technico-économique afin d'étudier la possibilité de canaliser le rejet vers la Sarre indépendamment du Metzlachgraben pour l'exploitation de son établissement situé en zone industrielle, à Rimsdorf ;

APRÈS communication du projet d'arrêté à l'exploitant ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société Jus de Fruits d'Alsace, désignée par « l'exploitant » dans le présent arrêté, est tenue de transmettre, **sous 4 mois**, une étude technico-économique afin d'étudier la possibilité de canaliser ses rejets aqueux vers la Sarre indépendamment du Metzlachgraben pour l'exploitation de son établissement situé en zone industrielle, à Rimsdorf.

Article 2

Faute pour l'exploitant de se conformer dans les délais aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application des mesures et sanctions administratives prévues à l'article L 171-8 du Code de l'Environnement.

Article 3 – Mesures de publicité

En application des dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 – Voies et délais de recours

En application des dispositions de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de STRASBOURG (31 avenue de la paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex) ou sur le site www.telerecours.fr :

- par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la plus tardive des deux dates entre l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 5 - Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- la société Jus de Fruits d'Alsace,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Saverne,
- au maire de Rimsdorf.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Mathieu DUHAMEL